

# CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE DU 20 MARS 2019

## Généralités

- Art. 1. La vente sera consentie séparément pour chaque lot, en bloc, sans garantie de qualité et de vices apparents.
- Art. 2. Certains lots peuvent se trouver sur plusieurs sites.
- Art. 3. Les volumes des lots s'entendent sur écorce et sans déductions.
- Art. 4. L'acheteur est responsable en cas de dégâts occasionnés aux infrastructures existantes par les transporteurs qu'il aurait mandaté.
- Art. 5. L'acquéreur devra s'acquitter du montant total de ses achats, ainsi que de la TVA (7,7% pour la Suisse, les lots destinés à l'export sont exonérés) **et de la contribution à la certification de CHF 1.-/m<sup>3</sup> pour les lots certifiés**, dans les 10 jours.
- Art. 6. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.
- Art. 7. Dans tous les cas, faute de garantie bancaire ou de paiement dans les 10 jours après la vente, les lots seront remis en vente.
- Art. 8. Les offres sont faites en francs suisses arrondis au franc entier, hors taxes, pour l'entier du lot, et s'entendent nets de frais de vente.
- Art. 9. Les offres seront ouvertes pour chaque lot et annoncées lors de la séance d'ouverture. De nouvelles offres sont possibles avant l'ouverture du lot. Un acheteur ayant fait une offre préalable peut surenchérir séance tenante, mais il ne peut en aucun cas retirer son offre ou sous-enchérir.
- Art. 10. La vente sera consentie au plus offrant, les vendeurs se réservant le droit de ne pas traiter en cas d'offres jugées insuffisantes.
- Art. 11. En cas d'égalité des offres, les lots seront attribués sur-le-champ par tirage au sort.
- Art. 12. Le bois n'est pas traité contre le liseré. Sur demande expresse de l'acheteur, un traitement peut être effectué au prix de CHF 5.-/m<sup>3</sup>. Les lots situés sur le territoire de la Ville de Lausanne et dans les zones de source S1 et S2 ne peuvent pas être traités.

## Visite

Les bois sont visibles dès la réception du cahier de vente et jusqu'à la vente. [Le cahier de vente autorise son porteur à circuler sur les chemins forestiers.](#)

## Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être demandé auprès de La Forestière :

M. Angelo Ciciulla, agent commercial  
Tél. +41 (0)79 688 94 91  
e-mail : [aci@laforestiere.ch](mailto:aci@laforestiere.ch)

Mme Françoise Balducci  
Tél. +41 (0)21 706 50 28  
e-mail : [fba@laforestiere.ch](mailto:fba@laforestiere.ch)

Vous pouvez télécharger le cahier de vente sur le site :  
<http://www.laforestiere.ch/?p=2>

## Dépôt des offres

Elles sont à remettre sous enveloppe cachetée à :

**La Forestière**  
société coopérative de  
propriétaires et exploitants forestiers  
Rte de la Chocolatière 26  
Case postale 129  
CH-1026 Echandens

- ♣ La mention "Soumission de bois feuillus" doit être inscrite sur l'enveloppe.
- ♣ Les offres remises par acheminement postal doivent parvenir à l'adresse ci-dessus pour le 19 mars 2019 au plus tard.
- ♣ Les offres par courrier électronique sont acceptées jusqu'au 19 mars 2019 à 24h00 au plus tard, à l'adresse : [info@laforestiere.ch](mailto:info@laforestiere.ch).
- ♣ Les offres par télécopieur sont également acceptées jusqu'au 19 mars 2019 à 24h00 au plus tard, au no suivant: +41 (0)21 706 50 29.
- ♣ Des offres peuvent également être déposées le jour de la vente, avant la mise en vente de chaque lot.
- ♣ Le dépôt d'une offre implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de vente.

Il est recommandé de déposer les offres contenant le **montant total offert pour le lot**, dans une enveloppe séparée pour chaque lot, celles-ci étant rassemblées dans une grande enveloppe.

## Modalités de paiement

Paielement à 10 jours net.

Les bois peuvent être enlevés par l'acheteur dès qu'ils sont intégralement payés et que ce dernier a reçu un permis d'enlever établi par le vendeur. Pour mieux assurer la sécurité des bois stockés, tout enlèvement est signifié auprès du service forestier, suffisamment à l'avance. Tout camion non signalé n'est pas autorisé à charger des bois.

Le transporteur chargé de l'enlèvement doit être en possession du permis d'enlever délivré par le vendeur, le défaut de présentation de ce document entraîne l'interdiction de charger.

**Nous nous réservons le droit d'appliquer un intérêt de retard de 8% dès le 11<sup>ème</sup> jour. Le permis d'enlèvement ne sera délivré que lorsque cet intérêt sera réglé.**

## Délai d'enlèvement des bois

**Le 8 juin 2019**, sauf indications contraires ou demandes particulières.

Pour le surplus, les usages suisses du commerce du bois brut restent applicables.

Tous les litiges découlant de l'application du présent contrat seront jugés par le Tribunal arbitral de la Bourse suisse du commerce, conformément à la procédure arbitrale arrêtée par cette organisation, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, les parties renonçant au for du juge du domicile prévu par l'article 59 de la Constitution fédérale.

Les demandes d'arbitrage seront adressées à la direction de la Bourse suisse du commerce à Zürich.